

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE de BRAX

Nombre de Conseillers :

En exercices : 18
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoirs : 3

Séance : 2019-06
Délibération : 0600050

OBJET :

CHARTRE D'ENGAGEMENT

**Villes et territoires
sans perturbateurs
endocriniens**

L'an deux mille dix-neuf
Le vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, COCURON Michel, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

M. BRESSOU Emmanuel ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.
Mme CUCUPHAT Marie-Christine ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël
Mme GARNON Sylvie ayant donné procuration à M. Giuseppe NOCERA.
M. CRUGUET Jean-François, Mme FRETAY Delphine, M. MADELENNE Didier.

M. JACKOWSKI Michel est élu secrétaire de séance.

Le Réseau Environnement Santé (RES), association agréée au titre du Ministère de la Santé, a été créé en 2009 pour sensibiliser les politiques publiques à la question santé/environnement et a notamment permis la prise de conscience sur des sujets majeurs comme le bisphénol A et les perturbateurs endocriniens.

La France a joué un rôle pilote en étant le premier pays européen à interdire le bisphénol A dans les biberons et contenants alimentaires, puis en adoptant une Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens en 2014.

Une charte est proposée aux collectivités autour de 5 engagements:

- Restreindre puis à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens.
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques.
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels de collectivités territoriales.
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité dans les achats publics.
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont des «substances chimique d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ces descendance» (définition OMS).

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme «une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution».

Considérant que le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020: protéger les citoyens contre les pressions et les risques pour la santé et le bien être liés à l'environnement.

Considérant que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de «réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens»

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la charte d'engagement Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Joël PONSOLLE